

# LA PETITE REVUE

ÉCONOMIE POLITIQUE ET SOCIALE, LITTÉRATURE, PHILOSOPHIE  
SCIENCES ET ARTS

Paraissant le 5 et le 20 de chaque mois

Vol. II

MONTRÉAL, 5-20 DÉCEMBRE 1900

N° 23-24

## Avis

Ceux de nos abonnés qui n'ont pas encore payé leur abonnement, voudront bien nous en envoyer le montant afin de nous éviter des frais de perception inutiles.

## LE DIVORCE ECCLÉSIASTIQUE

L'Église, ou le pouvoir ecclésiastique—ce qui est tout un — n'admet pas le divorce. Sur ce point, elle est d'une rigidité de principes absolument inflexible. Cependant, comme il se présente fréquemment des cas où les deux époux ont cessé de se plaire, il faut bien, du moment qu'ils y mettent le prix, les démarier. La loi civile rompt le lien conjugal par le divorce ; mais comment peut faire l'Église qui réprouve le divorce ?

C'est bien simple. Elle libère les forçats du mariage non par le hideux divorce, mais par l'odieuse, mensongère et hypocrite nullité.

Nous ne parlerons pas de l'affaire Delpit, dont tout le monde connaît la trame ; mais nous parlerons de l'affaire Masson-Prévost, qui est bien plus caractéristique et qui montre bien mieux quels ténébreux arrangements on peut faire avec l'Église, lorsqu'on y met le prix.

Afin de ne pas nous faire taxer d'exagération, nous reproduisons en entier et mot à mot, un article publié dans le *Journal*, il y a cinq ou six semaines, et émanant, nous affirme-t-on, de la Cour archiépiscopale de Montréal.

Nous eitons :

Récemment l'autorité ecclésiastique du diocèse de Montréal déclarait nul *ab initio* le mariage contracté à Paris, le 15 septembre 1894, par M. le docteur Joseph Masson et mademoiselle Blanche Prévost.